



## REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL NATURE IP 2015-16

### 1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est ouvert aux auteurs des Clubs ou Individuels affiliés de la FPF
- Les Auteurs extérieurs au mouvement fédéral peuvent être admis (open).
- Les Clubs participant à la « Coupe de France » ont la possibilité de présenter une deuxième équipe avec des Auteurs ne concourant pas dans cette compétition ; le Club est responsable de l'application de cette règle. Si un Auteur est reconnu avoir participé aux deux équipes, le Club sera exclu des deux Compétitions.
- Nombre de photos par Club : **illimité.**
- Nombre de photos par Auteur : **4**
- Respect du présent règlement et des Règlements des Compétitions de la FPF.
- Les photos présentées, une année précédente, sont exclues. Il est interdit, la même année, de présenter la même image dans plusieurs catégories.
- Sujet : **libre**, l'Auteur prenant la responsabilité des sujets présentés (respect du droit d'auteur et du droit à l'image). Chaque Auteur devra éviter - pour la diversité de la Compétition et le respect des Juges - de présenter plusieurs images similaires provenant d'une même prise de vues.

### 2) JUGEMENT

- Composition du Jury : trois personnes minimum du monde photographique ou artistique reconnus, extérieurs ou non à la Région, mais n'ayant pas de lien avec les Clubs concourant dans la Compétition qu'ils jugent. Au moins deux devront avoir une expérience de photographe nature.
- Les photos seront présentées aux Juges en préservant l'anonymat des œuvres.
- Le jugement sera fait via internet par chacun des juges, entre la date de fin des inscriptions (16 janvier 2016) et la date définie pour le jugement (6 février 2016).

### 3) PALMARÈS

- Classement général par œuvre.
- Classement par Auteurs : sur les 3 (trois) meilleures photos.
- Classement par Clubs : sur les 6 (six) meilleures photos.
- Des récompenses seront éventuellement offertes aux Auteurs et aux Clubs lauréats.

### 4) SÉLECTION POUR LE « CONCOURS NATIONAL NATURE IP »

- Seuls les Auteurs à jour de leur Cotisation Fédérale, sept jours avant la date du jugement Régional, seront sélectionnés.
- Les Individuels FPF, à jour de leur Cotisation Fédérale, seront sélectionnés hors quota de l'UR17, si le classement de leur(s) photo(s) le justifie.
- Les meilleures images sont présentées au « Concours National Nature IP », suivant les quotas définis par le Commissaire National.
- **En cas d'ex æquo**, les places au « National Nature IP » seront attribuées en priorité aux Clubs auxquels il manquerait 1 (une) ou 2 (deux) photos pour atteindre les 6 (six) permettant le classement au « National Nature IP » sur 6 photos, puis par une sélection entre ces ex æquo, le cas échéant.
- La participation au « Concours Régional Nature IP » implique l'acceptation par l'Auteur de laisser monter ses images en cas de sélection pour le « National Nature IP ».
- L'ensemble des Clubs ayant des photos sélectionnées doit monter en « National » ; il est interdit d'échanger des images ou de modifier le nombre des images attribuées, *a posteriori* du jugement.
- **Des photos sélectionnées au « National Nature IP »** pourront être retenues pour le *Florilège* et toute mention restrictive de reproduction ou prélèvement écarterait ces images du Concours.

**7) LES PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUTES LES COMPÉTITIONS DE LA FPF** s'appliquent aux Concours Régionaux. Il en est de même pour les spécificités des concours nature nationaux.

## 8) MODALITÉS PRATIQUES

Seuls les fichiers numériques sont acceptés et devront respecter les critères suivants :

- Chaque fichier sera au format JPEG de taille limitée à 3 Mo (profil sRGB recommandé), l'image devant s'inscrire dans 1920 pixels x 1920 pixels (valeurs maximum), et être présentée dans le sens de lecture.
- Les photos monochromes ne sont pas acceptées, les liserés ou marges non plus.
- L'image sera présentée telle quelle et aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

Les fichiers seront téléchargés sur le site <http://outils.federation-photo.fr/concours/> utilisé pour toutes les compétitions FPF nationales et régionales.

Les membres (des clubs de l'UR17) qui ne sont pas adhérents FPF pourront avoir un numéro fictif attribué automatiquement par la FPF, utilisable pour les concours. Cette inscription pourra être faite par le webmaster ou le président du club concerné.

## 9) PRECISIONS SUR LES SUJETS ADMIS EN NATURE

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que l'environnement ait une apparence qui reste naturelle).

Les animaux en captivité visible (chardonneret en cage, poisson dans son bocal, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue) ne seront pas admis. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments réalisés par l'homme.

Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.